



Déclaration

DE LA **TAXE LOCALE**

SUR LA **PUBLICITÉ**

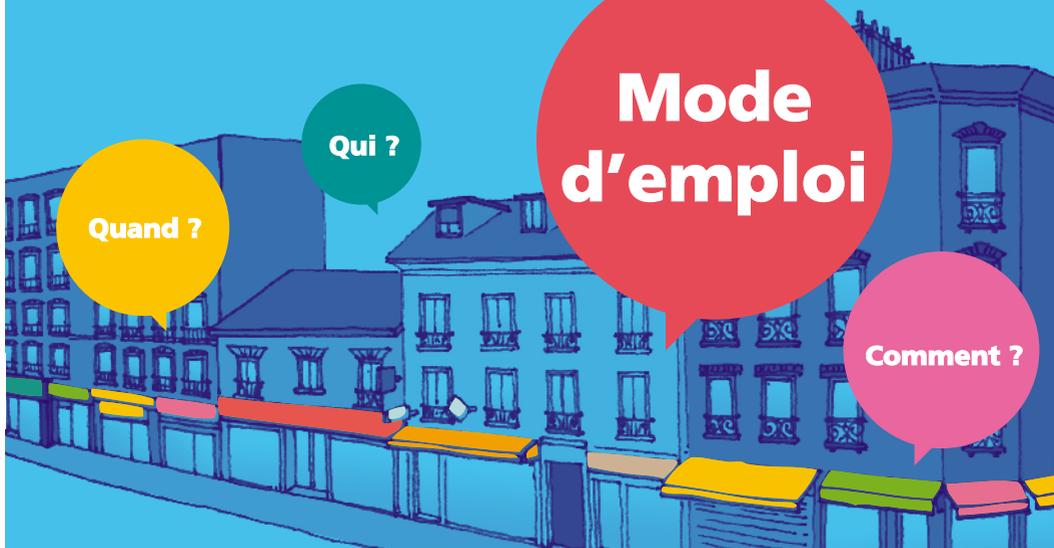
EXTÉRIEURE

Quand ?

Qui ?

Mode
d'emploi

Comment ?



TLPE : MODE D'EMPLOI ?

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation.

Définition des supports fixes taxés

Enseigne : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble (bâtiment ou terrain) et relative à une activité qui s'exerce (nom de l'établissement, logo, lettre, slogan, totem, drapeau...).

Dispositif publicitaire : tout support qui ne constitue pas une enseigne et est susceptible de contenir une publicité.

Pré-enseigne : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée y compris les pré-enseignes obligatoires.

Qui est redevable de la taxe ?

L'exploitant du support : redevable de droit commun.

Le propriétaire : redevable de 2^e rang.

Celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé : redevable de 3^e rang.

Quand faut-il envoyer une déclaration ?

Une **déclaration annuelle** doit être effectuée **chaque année avant le 1^{er} mars** pour les seuls supports existant au 1^{er} janvier de l'année de taxation.

Elle est **obligatoire** et doit être remplie même si les supports sont inchangés depuis la déclaration précédente.

Une **déclaration complémentaire** est à faire dans les deux mois en cas d'installation ou de suppression de supports en cours d'année. Pour ces supports, il est prévu une taxation au prorata temporis.

Surface taxable

Les tarifs s'appliquent, par m² et par an, à la surface « utile » des supports taxables : il s'agit de la superficie effectivement utilisable, à l'exclusion de l'encadrement du support.

Les surfaces des différents supports d'enseignes ou assimilés pour un même établissement, s'additionnent. **Par exemple**, une superficie cumulée pour deux enseignes fixées au mur de l'établissement et une fixée sur le parking de l'établissement, soit 11 m², donnera en 2017 une taxe T égale à : $T = 11 \text{ m}^2 \times 20 \text{ €} = 222 \text{ €}$

Comment mesurer la surface utile ?

1^{er} cas Lettres apposées directement sur le bâtiment



2^e cas Texte écrit sur un support avec encadrement



3^e cas Texte accompagné d'une forme ou d'un dessin



Exonérations obligatoires

Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de **publicités à visée non commerciale** ou concernant des spectacles ne sont pas soumis à la taxe.

Comment remplir la déclaration annuelle ?

Renseignez les mentions relatives à l'identification de l'entreprise. Si votre entreprise compte plusieurs établissements, vous remplissez une déclaration par établissement.

Recensez tous les **supports taxables** qui existent au 1^{er} janvier 2017 : enseignes, pré-enseignes, dispositifs de publicité, mesurez les et déterminez-en la surface (les supports situés à l'intérieur des locaux ou apposés à l'intérieur des vitrines ne sont pas taxables).

Complétez le tableau qui récapitule les supports taxables que vous avez recensés.

Datéz et signez votre déclaration et envoyez la, accompagnée d'un plan coté ou d'une photo de chacun des supports concernés avec report des numéros d'ordre, à l'adresse suivante :

Mairie d'Épinay-sur-Seine
Service Commerces et artisanat

1-3, rue Quétigny
93806 Épinay-sur-Seine cedex

Quels tarifs s'appliquent ?

Conformément à l'article 2333-12 du Code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 27 mai 2010, les tarifs applicables en 2017 sont les suivants :

Pour les enseignes : surface totale taxable (cumul des surfaces des enseignes)

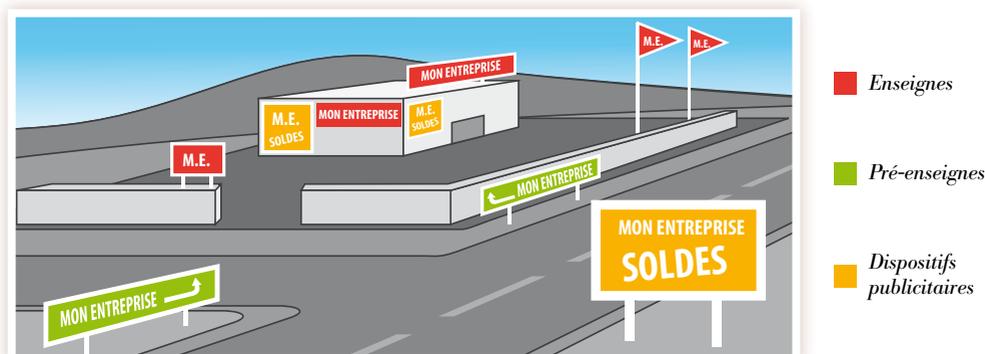
- jusqu'à 12 m² → 20 € / m²
- de 12,1 m² jusqu'à 50 m² → 40 € / m²
- au-delà de 50 m² → 80 € / m²

Pour les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires : surface taxable (taxation à l'unité)

- jusqu'à 50 m² → 20 € / m²
- au-delà de 50 m² → 80 € / m²

Tarifs multipliés par trois pour les supports numériques.

Exemple d'application



Quand devrais-je payer cette taxe ?

Pour l'exercice 2015, le recouvrement de la taxe sera effectué à partir du 1^{er} septembre 2017.

Pour toute information complémentaire sur la TLPE, sa déclaration ou une estimation de son montant (au vu de la déclaration), le service Commerces et artisanat est à votre disposition :

→ par mail : nadia.soualili@epinay-sur-seine.fr

→ par téléphone : 01 49 71 99 25

→ par courrier : Mairie d'Épinay-sur-Seine - Service Commerces et artisanat -
1-3, rue Quétigny - 93806 Épinay-sur-Seine cedex